

Rapport d'activité



**Conseil économique, social
et environnemental de Paris**

2016 - 2017

Conseil des Générations Futures de Paris

Hôtel de Ville - 5 rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04

Courriel : conseildesgenerationsfutures@paris.fr / Téléphone : 01 42 76 49 04 / 51 35

Internet : <https://www.paris.fr/conseil-generations-futures>

ÉDITORIAL

LE CONSEIL DES GENERATIONS FUTURES, SYMBOLE D'UNE CAPITALE PARTICIPATIVE ENGAGÉE POUR SON AVENIR



Depuis 2014, la Maire de Paris promeut une ville dans laquelle chaque citoyen.ne peut donner son avis et participer à la construction des politiques publiques grâce à un dialogue ambitieux entre la Ville et les Parisien.ne.s. Le Budget Participatif, les Kiosques Citoyens, la plateforme [idees.paris](#), la Carte Citoyenne-Citoyen de Paris et ses Ateliers Citoyens, le Conseil Parisien de la Jeunesse ou les conférences de citoyens sont des outils diversifiés au service de cette ambition.

Depuis un peu plus d'un an, le Conseil des Générations Futures pense le Paris du futur à travers trois sujets majeurs que lui a confié la Maire ou dont il s'est auto-saisi : l'économie du partage, la jeunesse et le vivre-ensemble. Cet important travail prospectif permet de voir plus loin et de poser les bonnes questions. Je souhaite en remercier sincèrement les conseillers.

2017 a été une année studieuse, 2018 sera celle de l'achèvement de ce premier cycle de travaux avec la présentation des conclusions du Conseil des Générations Futures devant le Conseil de Paris.

Edgar Morin disait que « la démocratie est, en profondeur, l'organisation de la diversité ». La Ville de Paris a donc besoin de ces espaces d'échanges d'idées entre les citoyens, des représentants du monde économique, social et associatif et des experts, pour approfondir encore la démocratie locale et la participation de toutes et tous.

Pauline Véron

Adjointe à la Maire de Paris

Chargée de la Démocratie Locale, de la Participation Citoyenne, de la Vie Associative et de la Jeunesse

CONTENU

ÉDITORIAL DE PAULINE VÉRON	P.3
LE CGF : EN BREF	P.6
LA GENÈSE DE LA CRÉATION DU CONSEIL DES GÉNÉRATIONS FUTURES	P.7
Le vote du Conseil de Paris	
La mission de préfiguration, le mot de Didier Le Reste	
L'INSTALLATION DU CONSEIL DES GÉNÉRATIONS FUTURES	P.8
L'assemblée plénière du 30 mars 2016 : déroulé et vote du règlement intérieur	
L'ARCHITECTURE DU CONSEIL DES GÉNÉRATIONS FUTURES	P.9
La composition du CGF	
Le statut de conseiller.ère	P.10
Les instances du CGF	
Les collèges	
Le bureau du CGF	
Les commissions	
Les assemblées plénières	
Le collège de la démocratie locale	P.11
Le collège des salariés	
Le collège des habitants de Paris	P.12
Le collège des associations	
Le collège des services publics	P.13

LA SAISINE DU CGF	P.14
LE FONCTIONNEMENT DU CGF	P.15
Le travail en commission	
Le rôle de l'assemblée plénière	
LE TRAVAIL DES COMMISSIONS	P.16
Commission Vivre Ensemble	
Commission Économie du partage	
Commission jeunesse	P.17
L'IDENTITÉ DU CGF	
L'adoption d'un logo	
Les pages numériques du CGF	P.18
LE CGF OUVERT SUR L'EXTÉRIEUR	
À la rencontre des acteurs du Comité de développement du Grand Lyon	
L'appel à des acteurs de la société civile	P.20
LES PROJETS	
ANNEXES	P.21
Annexe 1 : Le vœu du Conseil de Paris	
Annexe 2 : La délibération du Conseil de Paris	P.24
Annexe 3 : Le règlement intérieur du CGF	P.26
Annexe 4 : Le rapport de la commission Économie du Partage - octobre 2017	P.32

LE CGF : EN BREF

Le Conseil des Générations Futures est une assemblée consultative indépendante qui représente la société civile parisienne.

Par ses avis, le CGF apporte un éclairage à l'exécutif municipal et au Conseil de Paris. Tourné vers l'avenir, cet espace de dialogue et de propositions a vocation à débattre de tous les grands sujets urbains structurants qui contribuent au bien vivre ensemble dans la capitale.

Une instance démocratique

Le Conseil des Générations Futures est un organisme paritaire (femmes / hommes) qui réunit différentes composantes de la société civile parisienne.

Il a vocation à être :

- un espace original d'échanges d'idées entre des experts, des citoyens, des représentants du monde économique, social et associatif ;
- un lieu de débats et de projets pour Paris résolument tournés vers l'avenir ;
- une instance qui veille à assurer la prise en compte des jeunes générations.

Une instance dynamique

Le Conseil des Générations Futures peut, dans la limite des moyens mis à sa disposition, prendre des initiatives de nature à éclairer ses travaux, notamment en consultant un plus grand nombre de Parisiennes et de Parisiens (enquête, sondage, conférence de consensus, évènement, ...) ou en étudiant des expériences menées par d'autres collectivités, en France ou à l'étranger. Il peut recourir à tous moyens électroniques (site dédié, plateforme interactive, réseaux sociaux...).

Une instance indépendante

Le CGF ne comprend pas d'élus politiques. Il est composé de 7 collèges réunissant les diverses composantes de la société civile parisienne.

Les membres sont proposés par les entreprises, les représentants des salariés, les associations et organismes associés au CGF.

Les personnalités qualifiées sont désignées par la Maire de Paris.

Les Parisiennes et Parisiens sont volontaires et choisis sur la base d'un panel représentatif.

La composition du Conseil des Générations Futures : 164 membres répartis en 7 collèges.

- Le collège des entreprises : 20 représentants des entreprises et des professions non salariées ;
- Le collège des salariés : 20 représentants des organisations syndicales départementales ;
- Le collège des associations : 28 représentants d'associations impliquées dans la vie de la cité ;
- Le collège des services publics : 14 représentants des grands services publics aux usagers parisiens ;
- Le collège des personnalités qualifiées : 18 représentants choisis pour leur haute expertise ;
- Le collège des instances de la démocratie locale : 29 représentants des conseils de quartier, des conseils citoyens et du conseil parisien de la jeunesse ;
- Le collège des parisiennes et des parisiens : 35 Parisiennes et Parisiens.

LA GENÈSE DE LA CRÉATION DU CONSEIL DES GÉNÉRATIONS FUTURES

Le vote du Conseil de Paris

Le Conseil de Paris dans sa séance des 29 et 30 juin et des 1^{er} et 2 juillet 2015 approuvait la création d'une nouvelle instance participative parisienne (annexe 2). Paris se dotait ainsi d'un conseil économique, social et environnemental dénommé Conseil des Générations Futures.

Cette innovation participe de la volonté de la nouvelle municipalité de revivifier la démocratie participative en donnant, à travers cette instance, à des femmes et des hommes, la possibilité de réfléchir aux grands enjeux de la vie à Paris et de faire des propositions pour l'avenir, reflétant ainsi, au plus près, les attentes de la population.

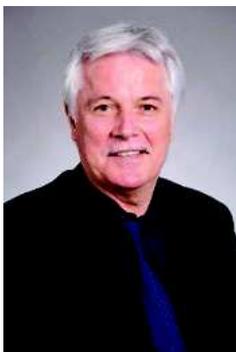
Ce vote des élus parisiens a été précédé par l'adoption en 2014 d'un vœu du Conseil de Paris (annexe 1) relatif à la démocratie locale et à la participation citoyenne dont deux considérants illustrent bien les objectifs :

« Considérant la volonté de l'exécutif parisien de dépasser les simples dispositifs de concertation et d'élaborer avec les habitants des mécanismes permettant leur participation plus étroite à la prise de décision ».

« Considérant qu'il apparaît, dans un contexte de crise économique et sociale, nécessaire de repenser le lien entre représentants et citoyens et de donner une nouvelle impulsion à la participation citoyenne pour qu'elle soit davantage ouverte à tous. »

A la suite de ce vœu, la Maire de Paris demandait à Monsieur Didier Le Reste, conseiller de Paris, élu du 10^e arrondissement, de conduire une mission de préfiguration en vue de l'installation de ce conseil en collaboration avec Madame Pauline Veron, adjointe à la Maire, qui a notamment pour mandat de développer la démocratie participative.

La mission de préfiguration, le mot de Didier Le Reste



La création à Paris d'un conseil économique social et environnemental répond à une exigence de notre société démocratique. Nos sociétés sont de plus en plus complexes et notre système de relations sociales paraît bloqué alors même que des initiatives associatives et privés attestent du besoin de construire une société plus ouverte, plus solidaire au sein de laquelle les citoyens doivent être mieux associés à la décision publique.

La création d'un conseil économique social et environnemental à Paris s'inscrit dans ce contexte et veut associer les Parisiennes et les Parisiens aux évolutions de leur conditions de vie dans un esprit prospectif comme en atteste le nom donné à cette instance : le conseil des générations futures de Paris.

Cette instance parce qu'elle regroupe des représentants de tous les segments économiques et sociaux de la population parisienne va disposer

d'une expertise collective de terrain. L'absence d'élus, l'autonomie qui lui est reconnue garantissent l'indépendance de son approche et des avis et propositions qu'elle pourra rendre.

Ainsi, sans se substituer aux autres canaux plus traditionnels de représentation des citoyennes et des citoyens, ce conseil viendra enrichir le débat public à travers les propositions qu'il fera à la Maire de Paris et au Conseil de Paris.

Ce sont ces objectifs que j'ai poursuivi tout au long de ma mission qui a abouti en mars 2016 à l'installation du CGF par la Maire de Paris. Il est important que nous épaulions ce conseil en lui donnant les moyens d'exister et en prenant très au sérieux les suggestions qu'il pourra faire aux élus parisiens, c'est comme cela qu'il assoira sa crédibilité.

L'INSTALLATION DU CONSEIL DES GÉNÉRATIONS FUTURES

L'assemblée constitutive du conseil des générations futures a eu lieu le 30 mars 2016, les membres du CGF ont désigné ses présidents, les membres du bureau et voté le règlement intérieur.

Au cours des mois précédant cette première assemblée plénière, les 164 personnes qui composent le conseil ont été choisies, désignées par les entreprises, organisations syndicales ou associations invitées à y siéger. Les personnalités qualifiées ont été désignées par la Maire de Paris, les membres du collège de la démocratie locale sont issus des conseils de quartier, des conseils citoyens des arrondissements et du conseil parisien de la jeunesse. Les membres du collège des habitants de Paris ont été sélectionnés par un prestataire extérieur à la Ville de Paris suite à un marché public.

L'assemblée plénière du 30 mars 2016 : déroulé et vote du règlement intérieur

Le 30 mars 2016, l'ensemble des conseillers-ères qui s'étaient jusque-là retrouvés dans la formation des collèges, étaient réunis dans l'hémicycle du Conseil de Paris ¹.

La séance a été présidée par la Maire de Paris assistée de Pauline Véron adjointe chargée notamment de la démocratie participative et de Didier Le Reste, conseiller de Paris, chargé de mettre en place le conseil en présence du Médiateur de Paris, des représentants des groupes politiques du Conseil de Paris et de représentants du CESER ² Île de France.

Au cours de cette séance, l'assemblée a voté son règlement intérieur (voir annexe 3) et élu les membres du bureau du CGF ainsi que les deux co-présidents : Cynthia Fleury-Perkins et Patrick Doutreligne.

Madame Anne Hidalgo, Maire de Paris, a souligné dans son intervention le caractère innovant du Conseil des générations futures dont la création s'inscrit dans une stratégie du développement d'une démocratie vivante. Les membres de ce conseil sont en quelque sorte « les élus de la démocratie de l'avenir » qui en confrontant leurs idées et à travers leurs propositions, vont inventer des réponses à des questions posées aujourd'hui mais qui impactent l'avenir.

¹ Un film a été tourné lors de cette assemblée plénière, il est consultable sur la page du CGF sur Paris.fr.

² CESER : conseil économique social et environnemental de la région.

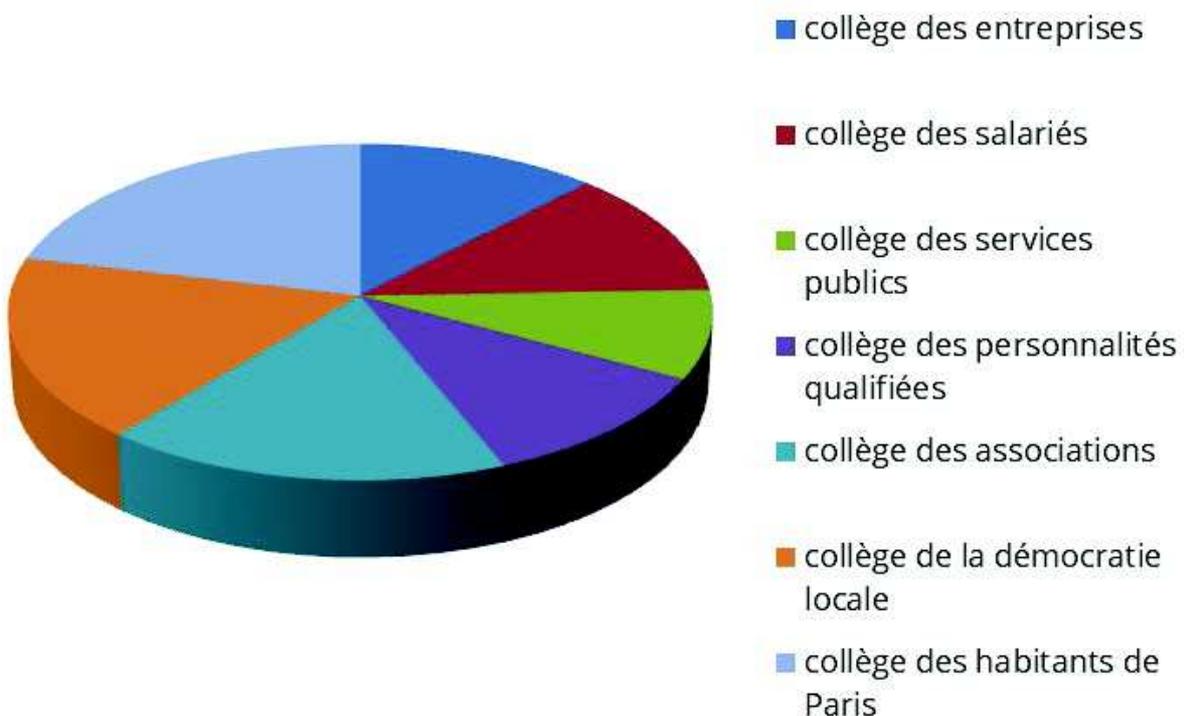
L'ARCHITECTURE DU CONSEIL DES GÉNÉRATIONS FUTURES

Il réunit 164 Parisiennes et Parisiens issus de tous les secteurs économiques et sociaux et de l'ensemble des arrondissements de la capitale. Le

CGF se compose de sept collèges qui regroupent les conseillers et conseillères partageant une origine commune.

La composition du CGF

- Le collège des entreprises réunit 20 représentants-tes d'organismes sociaux professionnels et de chefs.fffes d'entreprises parisiennes.
- Le collège des salariés réunit 20 représentants.tes des salariés des secteurs public et privé à l'échelle du département.
- Le collège des services publics réunit 14 représentants.tes de grandes entreprises ou des grands services publics intervenant à Paris.
- Le collège des personnalités qualifiées réunit 18 personnes choisies pour leur capacité d'expertise dans certains domaines et leur engagement dans la vie de la cité.
- Le collège des associations réunit les représentants-tes de 28 associations représentatives du très vivant secteur associatif de Paris.
- Le collège de la démocratie locale réunit 29 membres dont 20 sont issus des conseils de quartier parisiens, 8 des conseils citoyens de Paris ; s'y adjoint un.e représentant.e du Conseil parisien de la jeunesse.
- Le collège des habitants de Paris réunit 35 Parisiennes et Parisiens sélectionnés par un prestataire extérieur à la ville. Ils sont représentatifs de la diversité socio, économique et géographique de la population parisienne.



Le statut de conseiller-ère

Les membres du CGF sont des bénévoles désignés à titre individuel, par un arrêté de la Maire de Paris.

La durée de leur mandat est de 3 ans renouvelables. Le délai de 3 ans court à compter de la date d'installation du CGF (30 mars 2016) même pour les

membres qui sont nommés en cours de mandat.

Ces Parisiennes et Parisiens participent aux réunions et travaux du CGF qui ont lieu en soirée puisque la grande majorité d'entre eux exerce une activité professionnelle.

Les instances du CGF

Les collèges

Socle d'origine du CGF les collèges sont le lieu de discussions entre conseillères et conseillers issus du même milieu professionnel, associatif ou syndical. Les membres d'un même collège travaillent dans des commissions différentes mais font le lien entre ces travaux et les approches du collège, ce qui garantit à nos travaux une vivacité et une profondeur des échanges.

Le bureau du CGF

Le bureau est l'instance d'animation du Conseil des générations futures.

Chaque collège désigne un conseiller et une conseillère qui le représentent au sein du bureau présidé par les deux co-présidents du conseil.

Ainsi que le prévoit le règlement intérieur, le bureau établit l'ordre du jour, le calendrier des séances plénières et celui des commissions. Il arrête la liste des personnalités extérieures invitées par le Conseil.

Le bureau se réunit à l'initiative d'au moins un des deux co-présidents ou deux vice-présidents.

Le bureau est réuni afin de décider notamment :

- de l'inscription des sujets qui feront l'objet d'un avis du Conseil,
- de l'ordre du jour de chaque réunion,
- de la tenue de réunions supplémentaires,
- de l'audition de personnalités qualifiées, membres ou non du Conseil,

- de l'organisation de déplacements ou visites susceptibles de participer du travail du Conseil,
- de l'organisation de conférences thématiques citoyennes.

Le bureau se réunit une fois par mois.

Les commissions

Les commissions sont les lieux de travail et de réflexion où les sujets dont le CGF s'est saisi ou a été saisi sont étudiés.

Le CGF a estimé que la création de commission ad hoc, ouvertes à tous les membres et traitant des thèmes retenus par le CGF était préférable à la constitution de commission spécialisées comme il en existe dans les CESER ou au CESE, du type commission de l'innovation, commission budgétaire...

En effet, l'idée est que chaque commission s'empare de sa problématique de travail, la décline et l'analyse sous le plus grand nombre d'angles possibles. Le CGF répond aussi à la volonté d'interroger les citoyens et les citoyennes en leur laissant la plus grande liberté d'expression possible en dehors de cénacles d'experts.

Les assemblées plénières

Le règlement intérieur prévoit que l'ensemble des membres du CGF se réunit au moins deux fois par an. En 2016, outre l'assemblée constitutive du 23 mars, l'assemblée des conseillers et conseillères s'est réunie le 20 juin et le 30 novembre. En 2017, deux assemblées plénières ont eu lieu les 19 juin et 19 octobre.

Le collège de la démocratie locale

Sur l'ensemble du territoire parisien, des instances de concertation et de parole ont été créés par la loi PLM afin d'associer au plus près les Parisiennes et Parisiens aux décisions municipales. Ainsi les conseils de quartier ou les conseils citoyens dans les quartiers « politique de la ville » (présents dans les 10^e, 11^e, 13^e, 14^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e) participent à la vie de la cité à l'échelon des 20 d'arrondissements.

20 représentants des conseils de quartier et 8 représentants des conseils citoyens siègent au sein du collège de la démocratie locale du CGF. Cette représentation est complétée par une représentation du conseil parisien de la jeunesse (qui comprend 100 jeunes âgés de 15 à 30 ans désignés pour un mandat de 2 ans).

Les conseillers et conseillères issus de ces instances de démocratie participative sont ainsi à même de relayer les préoccupations et les attentes des habitants-tes de Paris. La participation de représentants du conseil parisien de la jeunesse apporte une dimension indispensable dans une instance qui se veut prospective et soucieuse des générations futures.

Le collège des salariés

L'ensemble des salariés du secteur privé et du secteur public sont représentés au sein du CGF par un collège de 20 représentants. Ces conseillers et conseillères sont désignés par les organisations syndicales au niveau de Paris : les unions départementales.

Siègent ainsi au CGF les représentants des organisations syndicales suivantes : CGT, CFDT, CFTC, FO, UNSA, CFE-CGC, Solidaires, FSU ³.

Les unions départementales d'une organisation syndicale regroupe tous les syndicats de celle-ci quelles que soient les professions.

³ Confédération générale du travail, Confédération française démocratique du travail, confédération française des travailleurs chrétiens, Force ouvrière, Union nationale des syndicats autonomes, Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres, Fédération syndicale unitaire.

Le collège des habitants de Paris

Si l'association des Parisiennes et des Parisiens signifie celle des organismes et structures œuvrant sur Paris, la participation directe d'habitants.tes de la capitale est apparue indispensable.

La municipalité a donc passé un marché public auprès d'un prestataire extérieur afin de garantir la neutralité politique du choix des membres de ce collège. Le cahier des charges de ce marché posait des exigences afin de garantir outre la parité homme femmes, que cette composition reflétât la structure de la population de Paris (revenus, professions, lieux d'habitation, notamment).

C'est ainsi que 35 femmes et hommes vivant à Paris, cuisinier, chef de travaux, sculptrice, ingénieur-e, responsable commercial, étudiantes, directeur artistique, analyste financier, chargée de ressources humaines, électricien, ébéniste, analyste Web, entrepreneur etc, se retrouvent pour débattre des grands enjeux du Paris de demain.

Le collège des associations

Les associations constituent l'un des piliers de notre vie démocratique, sociale et culturelle. Dans les territoires, elles sont le creuset de la démocratie et de la participation citoyenne et jouent un rôle d'alerte et d'innovation sociale indispensable (Collectif des associations citoyennes 2012).

On estime que Paris compte 70 000 associations et 650 000 bénévoles.

Le conseil des générations futures fait une place de choix à ces acteurs de terrain, indispensables relais sur le territoire communal.

28 associations sont représentées au sein du CGF soit 17 % de ses membres, le collège le plus nombreux avec celui des habitants de Paris (21 %) et celui de la démocratie locale (17,5 %).

Les associations présentes au sein du CGF qu'il s'agisse d'associations nationales ou locales, interviennent dans tous les secteurs de la vie des habitants de Paris : sport, environnement, culture, solidarité...

Le collège des services publics

De grands services publics accompagnent les transformations de la ville et s'adaptent aux nouveaux usages des Parisiens.

Ils interviennent dans le secteur de la mobilité comme la SNCF, la RATP, dans le domaine du logement comme Paris Habitat, dans la sphère culturelle comme la BNF, dans la sphère éducative comme la Conférence des présidents d'université et le Rectorat, dans le secteur de l'énergie comme EDF, dans le secteur de la santé comme l'APHP, dans le domaine social et économique comme Pôle Emploi, les Missions locales et l'UNIOPSS, ou dans les services de proximité comme La Poste.

Qu'il s'agisse des évolutions liées aux nouvelles technologies, aux modes de vie urbains, l'enjeu du collège des services publics est d'apporter un regard, une expertise et des propositions pour préparer au mieux l'avenir de Paris, de ses habitants et visiteurs.

Conscients et impliqués dans les problématiques liées à l'emploi sur le territoire parisien, les représentants des services publics envisagent en 2018 une contribution spécifique sur l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes s'appuyant notamment sur le partage de leurs expériences riches et variées sur ce thème.

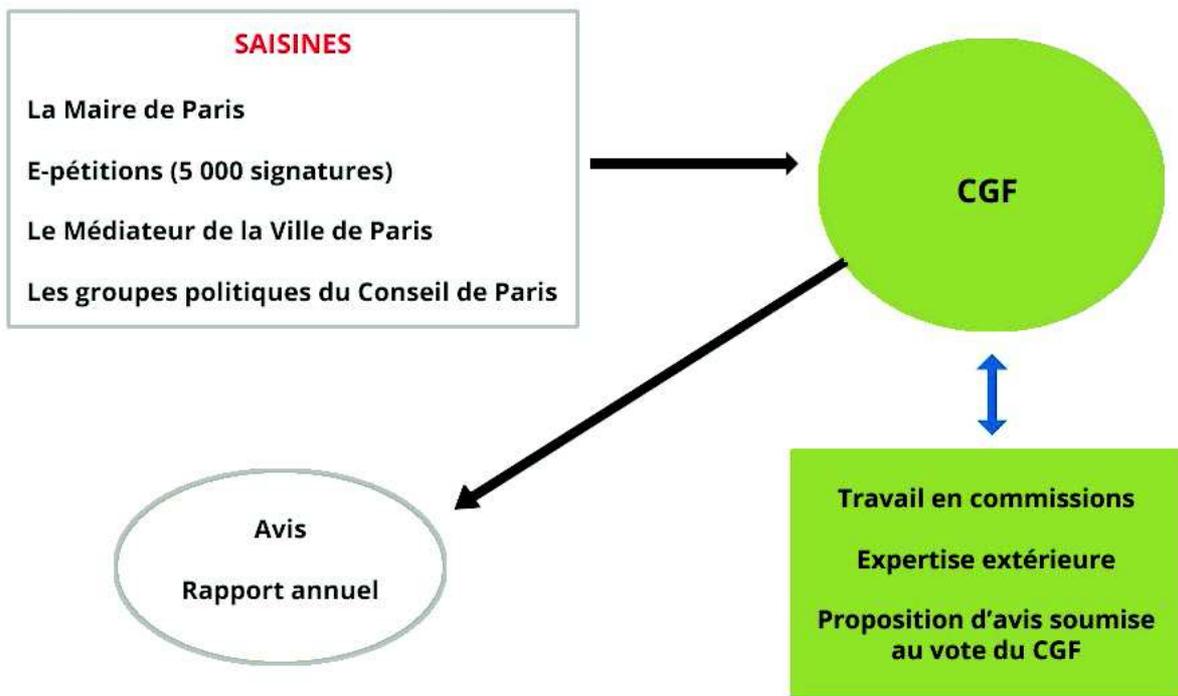
LA SAISINE DU CGF

Modes de saisine du CGF (extrait du règlement intérieur)

Le CGF est saisi :

- a. par la Maire de Paris ;
- b. par auto-saisine en lien avec les commissions sur proposition du bureau du CGF, ou du tiers des conseillères et conseillers ;
- c. par au moins 5 000 parisiennes et parisiens par l'intermédiaire
- d. d'une pétition ;
- e. par les groupes politiques du Conseil de Paris. Chaque groupe peut proposer des sujets dans la limite d'une saisine tous les deux ans ;
- f. par le médiateur de la Ville de Paris.

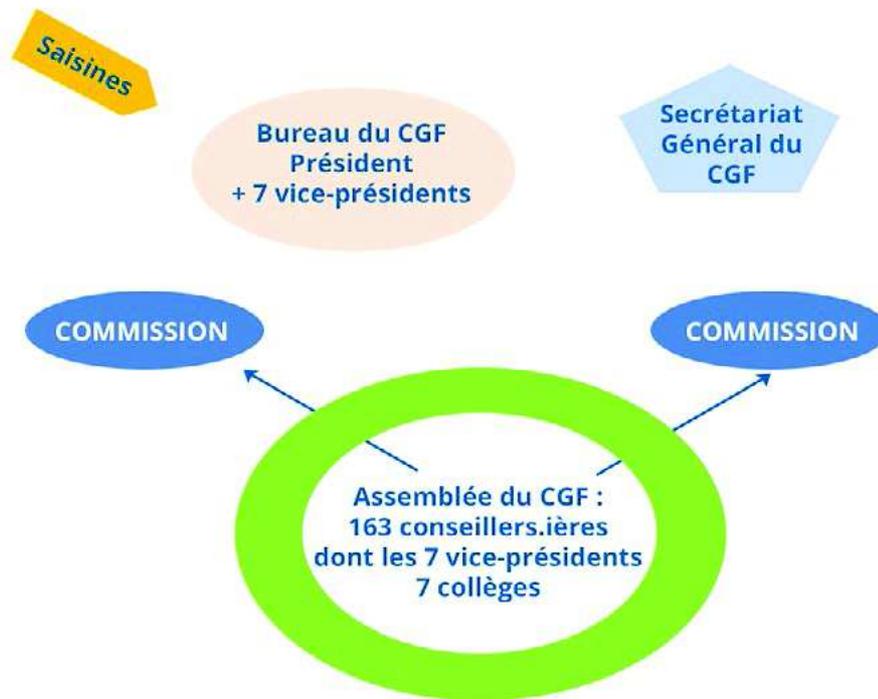
Saisine du Conseil de générations futures



Le CGF a retenu 2 saisines de la Maire de Paris sur les problématiques de la jeunesse à Paris et de l'économie du partage.

LE FONCTIONNEMENT DU CGF

Fonctionnement



Le travail en commission

Trois commissions ont été installées pour traiter 3 thèmes d'actualité : « Économie du partage / Économie de la prédation », « la Jeunesse à Paris », « Vivre Ensemble à Paris ». Des conseillers et conseillères issus des différents collèges analysent ces thèmes au cours de leur réunion mensuelle. Afin d'approfondir leur réflexion, ils font appel aux services administratifs de la Ville de Paris ainsi qu'à des personna-

lités extérieures expertes dans le thème traité.

Ce travail a vocation à être transmis sous forme de propositions à la Maire et au Conseil de Paris. Lors de l'assemblée plénière d'octobre 2017, les premières propositions de la Commission « Économie du partage » ont été débattues. Elles seront soumises au Conseil de Paris au cours du premier trimestre 2018.

Le rôle de l'assemblée plénière

Les conseillers et conseillères se retrouvent en formation plénière deux fois par an pour débattre de l'avancée des travaux des commissions et du fonctionnement du CGF. Ces rencontres sont l'occasion d'inviter et d'écouter les points de vue et les expériences d'acteurs de la Ville.

la connaissance des conditions de vie et des grands enjeux parisiens a été auditionnée. Le médiateur de la République, M Eric Ferrand qui est membre de droit du CGF est venu présenter le dispositif de la médiation à Paris.

L'APUR (agence parisienne de l'urbanisme) dont les études sont incontournables dans

Mme Pauline Véron participe régulièrement aux assemblées plénières du CGF et fait part des actions engagées par la municipalité.

LE TRAVAIL DES COMMISSIONS

Commission Vivre Ensemble

Les conseillers et conseillères du CGF ont estimé qu'une réflexion sur les enjeux de la Ville de demain ne pouvait faire l'impasse sur les conditions d'un meilleur Vivre ensemble au sein de la cité.

Le thème du « Vivre ensemble » renvoie à l'approche d'une ville incluant tous les Parisiens (voire même au-delà, Paris et le Grand Paris) sans distinction d'âge, de sexe, de religion, d'orientation sexuelle, de richesse.

Mieux Vivre ensemble c'est développer et enrichir les liens sociaux.

C'est pourquoi le CGF s'est autosaisi de cette problématique.

Compte-tenu de l'ampleur de ce thème, la commission a choisi de retenir deux axes de travail, celui du handicap et celui du lien intergénérationnel.

Commission Économie du partage

Lors de l'assemblée constitutive du CGF en mars 2016, la Maire de Paris a proposé au CGF de réfléchir sur la problématique Économie du partage vs Économie de la prédation.

La commission qui a réuni des conseillers et conseillères de tous les collèges a travaillé sur cette question en s'appuyant sur les experts qui ont été conviés pour illustrer les débats que de nouvelles formes d'économie suscitent.

La commission a retenu la définition suivante donnée par Oui-Share : l'économie collaborative regroupe l'ensemble des pratiques et des modèles économiques basés sur **des structures horizontales et des communautés** et qui transforment la

La commission a relevé que souvent la personne en situation de handicap est perçue par sa limitation et que la société a tendance à développer une approche médicale et considérer la personne atteinte d'un handicap d'un point de vue normatif. Il apparaît nécessaire de sortir de ces visions et de passer à une approche sociale positive basée sur les objectifs suivants : voir plutôt l'atout que le handicap, rendre la ville accessible et accueillante pour tous. Changer notre regard est au centre des réflexions et propositions de la commission.

La question du lien intergénérationnel, tant dans la sphère privée que publique, participe du lien social a aussi été étudié par la commission dans la mesure où cette approche permet de sortir de l'isolement, de favoriser les échanges et de transmettre des savoirs.

façon dont **on vit, crée et travaille**.

La commission a souhaité répondre à cette problématique : comment organiser l'économie collaborative pour qu'elle reste l'économie du partage et non celle de la prédation ?

Des structures et organisations qui ont développé ces nouvelles formes d'économies souvent appuyées sur le digital comme *Oui-Share*, *La Ruche qui dit oui*, *la Maison des canaux à Paris* et *Lulu dans ma rue* ont été auditionnées par la commission.

La commission a étudié les nouvelles prestations économiques apparues au cours des dernières années comme les services de la plateforme Uber, la plateforme Airbnb, Le Bon Coin, les

Fab-Labs, les dispositifs de financement collaboratifs, d'apprentissage collaboratif, qui ont suscité un véritable engouement même si le modèle économique qui les sous-tend ne répond pas toujours aux critères d'une économie du partage.

En soulignant les risques (fracture numé-

Commission jeunesse

La Maire de Paris a proposé au CGF de travailler sur la jeunesse à Paris lors de son installation.

Une commission réunissant des conseillers et conseillères de tous les collèges a engagé des travaux de réflexion sur ce thème.

Paris compte 320 000 jeunes de 16 à 25 ans qui y résident, 170 000 jeunes qui n'y résident pas y étudient et 91 000 jeunes n'y résident pas mais y travaillent !

29 % de la population parisienne a de 11 à 30 ans.

L'IDENTITÉ DU CGF

L'adoption d'un logo

Le CGF a sollicité l'EPSAA (Ecole professionnelle supérieure d'arts graphiques de la Ville de Paris) qui a accepté de faire travailler ses étudiants de deuxième année sur l'identité graphique de notre conseil avec leur professeur Philippe Roche. Des membres du CGF ont rencontré cette classe afin de les familiariser avec le CGF, son origine, sa composition, ses ambitions. Un pré-jury puis un jury ont sélectionné plusieurs propositions entre lesquelles le bureau du CGF et le jury ont finalement tranché. Quoi de plus logique que cette identité graphique ait été imaginée par des jeunes gens, élèves d'une

rique, concurrence déloyale, précarisation, partage de la valeur ajoutée) et les opportunités (économiques, nouveaux services, nouvelles formes d'emploi et d'activité, lien social), la commission a émis une première série de propositions qui seront présentées au Conseil de Paris début 2018.

L'insertion et le développement harmonieux des jeunes à Paris nous renvoient à de multiples questionnements quant aux moyens de favoriser :

- leur exercice de la citoyenneté ;
- leur insertion sociale et professionnelle ;
- la mise à leur disposition de lieux de travail, de rencontre, d'épanouissement ;
- leur accès aux soins de santé ;
- leur accès au logement.

Dans un premier temps, la question des lieux mis à la disposition des jeunes a retenu les travaux de la commission qui fera des propositions pour élargir l'offre existante.

grande école parisienne qui dépend de la Ville de Paris !

Le graphisme retenu a été créé par Robin GUILLEMIN qui a décrit sa démarche lors de l'assemblée plénière du 19 juin 2017 en ces termes : « *j'ai préféré transmettre une sensation ; j'ai travaillé à la main puis scanné. Des lettres entièrement faites à la main donnent un résultat plus frais, les lettres dansant* ».

Merci aussi au directeur de l'EPSAA Jérôme Pernoud et à l'équipe pédagogique de l'école (en particulier à Alain Bade).

Le logo retenu



Les pages numériques du CGF

Le CGF ne dispose pas d'un site autonome mais d'un onglet sur les pages internet de la ville de Paris (paris.fr) consacrées à l'action municipale.

Le CGF est joignable par mail à cette adresse : conseildesgenerationsfutures@paris.fr.

LE CGF OUVERT SUR L'EXTÉRIEUR

À la rencontre des acteurs du Comité de développement du Grand Lyon

Le 4 octobre 2017, à l'initiative du collège de la démocratie locale, une délégation de 7 conseillers et conseillères ⁴ s'est rendue à Lyon. Cette délégation a été accueillie par 6 membres du Conseil de développement du Grand Lyon : Anne-Marie Comparini, Présidente - Henri Jacot, Vice -Président - Simone Blazy, Collège 6 personnalités qualifiées - Jean-Paul Masson, Collège 2 organisme publics et assimilés - Anne-Laure Mériaux, Collège 1 organisations socio-professionnelles et syndicales - Alexandre Pitre : Collège 3 vie associative.

En fin de matinée, une présentation du Conseil des générations futures a été faite aux membres du CdD, suivie d'un temps d'échange. Un déjeuner dans le quartier a réuni les 6 membres du CdD et 3 représentants de la Direction de la prospective et du dialogue public (DPDP) : Pierre Houssais, directeur - Boucif Khalfoun, responsable du service participation et implication citoyennes - Anne-Laure Garcin, chargée de mission du Conseil de développement. Dans l'après-midi a eu lieu une présentation du CdD aux membres du CGF suivi d'un échange.

⁴ Delphine Goater, Jacqueline Penez, Marie Lavoué, Michel Boudeliou, Michel Romagnoli (collège de la démocratie locale), Anne Ratajczak (collège des salariés) et Béatrice Jacobs (collège des associations).

Les enseignements et la comparaison du CGF et du CDD Lyon

Pas de fonctionnement en collèges, pas de commission permanente, forte implication des présidents.

Pas de prospective, mais de la « recherche appliquée », saisine systématique de la Métropole sur des projets structurants (PLUH, SCOT, SDE...).

Process : phase préparatoire longue / ateliers entre acteurs métropolitains / restitution avec un COPIL pour chaque sujet traité, traitement rapide (maximum 9 mois, voire mode « commando »).

Différences de philosophie et d'objectifs par rapport au CGF

Le CDD existe depuis 1999, mais s'est repositionné à plusieurs reprises. Depuis 2015, sa philosophie d'action consiste à assurer une concertation et une co-construction la plus large possible. C'est pourquoi le CDD a mis en œuvre un principe de croisement entre les acteurs métropolitains concernés par les thématiques traitées, pour être l'espace de dialogue où se croisent ces femmes et ces hommes. Les membres du CDD se considèrent davantage comme des animateurs /modérateurs de débats que comme des experts. Ils font appel à des experts d'usage / acteurs métropolitains.

Cette philosophie permet de créer les conditions du débat et de la rencontre. Une approche sensible et citoyenne est privilégiée. Elle permet d'impliquer réellement les habitants en allant au plus près d'eux et de leurs préoccupations. Elle permet de faire des propositions davantage ancrées dans la vie quotidienne des habitants de la Métropole. Le CDD exige de la Métropole un droit de suite de leurs recommandations.

Exemples de sujets traités : l'insertion et l'emploi (rencontre entre associations d'insertion et chefs d'entreprise), l'écologie (vue à travers le prisme de trois familles de consommateurs).

Bilan et suite

Les sept membres de la délégation du CGF, issus des Collèges Démocratie locale, Salariés et Associations, ont apprécié la qualité des échanges autour des pratiques de la démocratie participative. Ils ont retenu de cette journée de nombreuses bonnes pratiques inspirées des processus de préparation de vos débats, d'animation et de modération de ceux-ci et également de restitution des propositions et recommandations formulées par le Conseil de développement. Ils proposent de tenir informé le Conseil de développement du Grand Lyon de nos travaux, de leur envoyer nos rapports et recommandations et d'inviter leur Présidente et une délégation de leurs membres à nous rendre visite à l'Hôtel de Ville.

L'appel à des acteurs de la société civile

Afin de renforcer son expertise le CGF auditionne des acteurs, chercheurs, et les promoteurs de nouvelles expériences dans les domaines qu'il étudie.

Ainsi, pour mieux comprendre les mécanismes de l'économie collaborative, le CGF a fait appel aux témoignages de représentants d'association et d'instances parties prenantes de cette nouvelle forme d'économie : Oui- Share, la Maison des canaux, la Ruche qui dit oui.

LES PROJETS

Après cette première année de fonctionnement, le CGF souhaite développer des contacts avec les autres instances de démocratie participative qui existent tant à Paris que dans d'autres métropoles.

Les membres du CGF ont émis le vœu de réfléchir sur la civilité : comment encourager l'esprit civique des habitants de Paris ? Cette problématique fera l'objet d'une nouvelle commission de travail au cours des prochains mois.

ANNEXES

Annexe 1 : le vœu du Conseil de Paris

Vœu de l'exécutif relatif à la démocratie locale et à la participation citoyenne

Considérant l'exigence des citoyens pour une démocratie plus transparente, plus accessible, plus à l'écoute ;

Considérant que l'exécutif parisien développe, depuis 2001, de nouvelles formes de participation des habitants à la gouvernance, permettant d'associer toujours mieux les Parisiennes et les Parisiens à la vie de leur cité en :

- créant, outre les Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement, un grand nombre d'espaces institutionnalisés de participation : 122 conseils de quartier et de nombreuses autres instances de participation parisiennes (Conseils de la jeunesse, Etudiants de Paris : le conseil, Assemblée des étrangers parisiens extra-communautaires...)
- en organisant des réunions d'information, de consultation et de concertation sur tous les projets structurant le territoire parisien : Place de la République, concertation sur le réaménagement du quartier Clichy-Batignolles, concertation sur le projet de réaménagement Paris Nord-Est, reconquête des Berges de Seine ;
- en faisant émerger une culture commune de la participation reposant sur les principes énoncés par la Charte Parisienne de la Participation ;
- en développant les formations à la participation en direction des citoyens et de l'administration parisienne ;
- en créant un dispositif d'interpellation du maire de Paris ;
- en s'appuyant sur l'expertise indépendante de la commission parisienne du débat public et en généralisant le recours aux garants de la concertation.

Considérant qu'une « culture de la participation » irrigue aujourd'hui une grande partie de l'administration parisienne notamment les directions opérationnelles et les arrondissements et que les retours d'expérience concernant la formation à la méthodologie de la concertation sont extrêmement positifs ;

Considérant la volonté des agents de l'administration parisienne de répondre au mieux aux attentes des Parisiens ;

Considérant que de nouvelles compétences ont émergé au sein de l'administration pour accompagner la mise en œuvre de ces projets : la Mission démocratie Locale au sein de la Direction des Usagers des Citoyens et des Territoires, les Coordinateurs des Conseils de Quartier, le service concertation et communication de la Direction de l'urbanisme...

Considérant les expérimentations positives menées notamment dans les 9^e, 12^e, 13^e et 20^e arrondissements, sous des modalités différentes, des budgets participatifs qui ont permis de renouveler les modalités d'un dialogue transversal et de qualité entre les services techniques de la Ville et les habitants qui sentent ainsi que leur expertise d'usage est reconnue ;

Considérant la volonté de l'exécutif parisien de travailler en concertation avec l'ensemble des mairies d'arrondissement notamment sur la participation citoyenne ;

Considérant que les instances de participation ont besoin aujourd'hui d'un nouveau souffle leur permettant d'attirer une plus grande diversité de citoyens quel que soit leur âge et de se positionner sur des projets communs ;

Considérant que la loi de programmation pour la ville du 21 février 2014 consacre la reconnaissance de l'intervention citoyenne et le principe de co-construction des contrats de ville avec la mise en place de « conseils citoyens » pour encourager, dans chaque quartier de la politique de la ville, l'expression des habitants et des acteurs locaux ;

Considérant que la participation via le numérique, si elle ne peut remplacer totalement les modes plus traditionnels d'échanges, doit être facilitée pour permettre au plus grand nombre de participer ;

Considérant qu'il apparait, dans un contexte de crise économique et sociale, nécessaire de repenser le lien entre représentants et citoyens et de donner une nouvelle impulsion à la participation citoyenne pour qu'elle soit davantage ouverte à tous ;

Sur proposition de l'Exécutif le Conseil de Paris émet le vœu :

- Que 5% du budget d'investissement de la Ville soient élaborés après consultation des Parisiens selon le calendrier et les modalités suivantes :
 1. Dès l'automne 2014, pour le budget de 2015, les Parisiens et Parisiennes pourront participer au choix de projets à l'échelle de Paris et les arrondissements volontaires pourront expérimenter la démarche ;
 2. Dès le début de l'année 2015 sera mise en place la procédure du budget participatif annuel au niveau parisien et au niveau des arrondissements, permettant une large participation des Parisiennes et des Parisiens ;
 3. Le comité des arrondissements sera consulté pour l'adoption d'ici la fin de l'année 2014, d'une procédure commune pour la mise en place du budget participatif au niveau des arrondissements ;
 4. En lien avec les mairies d'arrondissement et leurs conseils de quartier, des actions de sensibilisation au fonctionnement du budget participatif seront proposées, par la Mission démocratie locale de la DUCT, dans le cadre de l'Université populaire de la Citoyenneté active.

- Que des outils numériques adaptés soient développés pour favoriser la participation du plus grand nombre :
 1. Mise en place d'une plateforme unique d'échanges entre usagers, élus et services administratifs ;
 2. Développement des outils existant (« Dans ma Rue », e-pétition, etc) et création de nouveaux dispositifs (« Madame la Maire j'ai une idée », lettre d'information hebdomadaire qui informera directement les Parisiens des grandes décisions de l'exécutif et de l'avancement des grands projets) ;

- Que la charte parisienne de la participation soit modernisée et remise en débat à l'occasion d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs concernés :
 - Une plus grande cohérence du fonctionnement des instances de participation à Paris devra être recherchée ;
 - Le périmètre de la Charte parisienne de la participation sera élargi aux questions relatives au fonctionnement de la démocratie locale. Sera également posée la question de l'élaboration d'une nouvelle cartographie de la participation parisienne reposant sur de nouveaux dispositifs (Speakers corner, Agora Citoyenne, Conseil stratégique, Conseil économique, social et environnemental local, Commission d'éthique, Intervention hebdomadaire sur internet de la Maire ou de ses adjoints pour exposer les projets de la Ville).
 - La Commission Parisienne du Débat Public, garante de la généralisation des processus de concertation en amont des politiques parisiennes, sera renouvelée.

- Que dans le cadre de la modernisation de la charte parisienne de la participation, les conseils d'arrondissement mettent fin à la présidence des conseils de quartier et à la définition de l'ordre du jour par les élus là où cela existe au profit de collectifs d'habitants, que les missions de ces conseils de quartiers soient élargies (notamment en matière de tranquillité publique, de propreté, de solidarité) et que des lieux dédiés aux réunions soient prévus ainsi que des moyens d'information efficaces.

- Que les dispositifs de pétition et de « e-pétition » permettant aux Parisiens de voir inscrite une de leurs demandes à l'ordre du jour du Conseil de Paris par la Maire de Paris soient réformés afin de faciliter l'aboutissement des démarches par l'abaissement du seuil requis à 5000 Parisiens, et qu'un dispositif similaire soit instauré dans les arrondissements avec un seuil fixé à 1% des habitants de l'arrondissement ;

- Que l'organisation administrative continue à s'adapter et à se former à ce défi démocratique en améliorant la transparence et l'évaluation de l'action de l'exécutif parisien et des moyens mis en œuvre en matière de participation, notamment par une mise en œuvre ambitieuse de l'open data.

Pauline Véron

Annexe 2 : la délibération du Conseil de Paris

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 SG 49 Création du Conseil des générations futures, conseil économique, social et environnemental parisien.

Mme Pauline VERON, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le vœu 2014 V 21 relatif à la démocratie locale et à la participation citoyenne ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est créé une instance de consultation parisienne participative intitulée « Conseil des générations futures, conseil économique, social et environnemental parisien », ci-après désignée « Conseil des générations futures ».

Article 2 : Le Conseil des générations futures est un lieu d'échange et de réflexion à caractère consultatif, qui émet des avis auprès de la Maire de Paris. C'est un espace de dialogue territorial, une instance de réflexion, de débat et de proposition de la société civile organisée et des citoyens parisiens. Il a une fonction prospective d'anticipation sur les grands sujets à caractère économique, social et environnemental qui concernent ou concerneront la Ville de Paris.

Article 3 : Le Conseil des générations futures est composé à parité hommes/femmes de 164 membres répartis en sept collèges :

- un collège de représentants des salariés,
- un collège de représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées,
- un collège des services publics aux habitants,
- un collège des représentants des associations,
- un collège de personnalités qualifiées,
- un collège des instances de la démocratie locale,
- un collège de citoyens.

Les membres du Conseil des générations futures sont nommés par la Maire de Paris pour une durée de trois ans renouvelables une fois. Ils peuvent être nommés, en tant que de besoin, sur proposition des organismes et associations représentatifs de la diversité économique, sociale et environnementale de Paris.

Les fonctions de membre du Conseil des générations futures sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat politique qui s'applique sur le territoire parisien.

Article 4 : Le président du Conseil des générations futures est élu pour trois ans par le conseil à la majorité qualifiée des deux tiers.

Article 5 : Les membres du Conseil des générations futures exercent leur fonction à titre bénévole.

Article 6 : Le Conseil des générations futures se réunit en formation plénière plusieurs fois par an, à l'initiative de son (sa) président(e) ou de la Maire de Paris, dans la salle du Conseil de Paris. Ces séances sont publiques.

Article 7 : Le CGF peut être saisi d'un sujet pour avis :

- par la Maire de Paris,
- par auto saisine,
- par le médiateur de la Ville de Paris, qui aura statut d'observateur permanent, dans la limite d'une saisine par an,
- par les groupes politiques du Conseil de Paris, dans la limite, pour chacun des groupes, d'une saisine tous les 2 ans,
- par les Parisiennes et les Parisiens, par le biais d'une pétition ou e-pétition rassemblant 5 000 signatures.

Pour ces 3 dernières modalités de saisine, le bureau procède à l'inscription de ces saisines à l'ordre du jour du Conseil des générations futures en fonction des moyens dont il dispose.

Article 8 : Le (la) président(e) réunit le bureau afin de décider notamment :

- des sujets qui feront l'objet d'un avis du Conseil,
- de l'ordre du jour de chaque réunion,
- de la tenue de réunions supplémentaires,
- de l'audition de personnalités qualifiées, membres ou non du Conseil,
- de l'organisation de déplacements ou visites susceptibles de participer du travail du Conseil,
- de l'organisation de conférences thématiques citoyennes.

Le Conseil des générations futures peut, dans la limite des moyens mis à sa disposition, prendre des initiatives de nature à éclairer ses tra-

vaux, notamment en consultant un plus grand nombre de Parisiens (enquête, sondage, conférence de consensus, évènement, ...) ou en étudiant des expériences menées par d'autres collectivités, en France ou à l'étranger. Il peut recourir à tous moyens électroniques (site dédié, plateforme interactive, réseaux sociaux, ...).

Article 9 : Le Conseil des générations futures remet chaque année à la Maire de Paris et au Conseil de Paris un rapport sur les travaux de l'année écoulée. Les avis du CGF sont présentés en commission thématique ou au Conseil de Paris, publiés sur le site internet de la Ville et adressés aux Conseillers de Paris.

Article 10 : Les modalités de fonctionnement du Conseil des générations futures sont définies par un règlement intérieur adopté à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres.

Article 11 : Le secrétariat du Conseil pour les générations futures est rattaché au secrétariat général de la Ville de Paris, avec des moyens administratifs dédiés permettant l'organisation de conférences et la production d'avis. Une ligne budgétaire est prévue à cet effet au budget de la Ville de Paris.

La Maire de Paris, Anne HIDALGO

Annexe 3 : Le règlement intérieur du CGF

Le règlement intérieur du Conseil des générations futures a été adopté par l'assemblée générale constitutive du 23 mars 2016 et modifié par l'assemblée plénière du 20 juin 2016.

Préambule :

La Maire de Paris a affirmé son souhait de renouveler et enrichir le dialogue social territorial en associant toutes les composantes du tissu social urbain de la Capitale afin que chacune de ces composantes puisse faire entendre sa voix.

La création d'un Conseil Économique, Social et Environnemental à Paris, dénommé « Conseil des Générations Futures » (CGF) s'inscrit dans cette démarche ainsi que dans celle de la recherche d'une diversification des modes de représentation des citoyennes et des citoyens qui trouveront dans le CGF un espace de libre parole et de débat sur les grands enjeux de la vie quotidienne et du vivre ensemble à Paris.

Ce sont ces objectifs qui, après le vœu de l'exécutif 2014 V 21 relatif à la démocratie locale et à participation citoyenne présenté au Conseil de Paris, fondent la délibération 2015 SG 49 du Conseil de Paris des 29, 30,

1^{er} et 2 juillet 2015 qui entérine la création du CGF et autorise la Maire de Paris à en désigner les membres, sur proposition des organismes et associations y participant ainsi qu'en en désignant les personnalités qualifiées et les Parisiennes et Parisiens réunis dans un des sept collèges.

Le CGF réunit des représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la cité qu'il s'agisse d'acteurs issus du monde économique, du monde du travail, du milieu associatif, des acteurs des services publics locaux, des personnes qualifiées pour leur expertise et des parisiennes et des parisiens représentatifs et engagés dans la vie de la cité. Cette composition favorisera une approche prospective des problématiques sociales et économiques d'intérêt général.

Le CGF a vocation à donner des avis et faire des études et propositions sur les grandes problématiques de la vie urbaine contemporaine.

Son action doit contribuer à la solidité et à la solidarité d'une société parisienne tournée vers l'avenir.

Compte tenu de son indépendance, et de sa composition ouverte à toutes les composantes de la société parisienne, le CGF est particulièrement qualifié pour débattre et proposer des projets d'intérêt commun.

La mission du CGF, instance consultative, est d'exprimer de façon indépendante des avis, recommandations et propositions adoptés par ses membres en vue d'apporter un éclairage complémentaire à la Maire de Paris et au Conseil de Paris sur des sujets économiques, sociaux et environnementaux qui concernent en tout premier lieu les Parisiennes et les Parisiens

Titre I: Composition:

Chapitre 1 : les collèges

Le CESE de Paris comprend à parité femmes/hommes, 164 membres issus de 7 collèges et nommés par arrêté de la Maire de Paris:

Collège 1 : représentants-tes des entreprises (20 membres),

Collège 2 : représentants-tes des salariés (20 membres),

Collège 3 : représentants-tes des services publics aux Parisiennes et Parisiens (14 membres),

Collège 4 : personnalités qualifiées désignées par la Maire de Paris (18 membres)

Collège 5 : représentants-tes des associations (28 membres),

Collège 6 : représentants-tes des instances de la démocratie locale (29 membres : 20 personnes issues des Conseils de Quartier, 1 personne issue du Conseil Parisien de la jeunesse, 8 personnes issues des Conseils citoyens),

Collège 7 : Parisiennes et Parisiens représentatifs de la population parisienne (35 personnes).

Les conseillères et conseillers des collèges 1, 2, 3, 5 sont nommés sur la base des propositions faites par leur organisme professionnel, par les unions syndicales départementales et par les associations dont la liste figure en annexe 1. Les conseillers du collège 4 « personnalités qualifiées » seront désignés par la Maire de Paris. Les membres du Collège 6 sont pour 20 d'entre eux désignés par les maires d'arrondissement et issus des conseils de quartiers, pour 8 d'entre eux, ils sont aussi désignés par les maires d'arrondissement et émanent des conseils citoyens, un autre membre est issu du Conseil parisien de la jeunesse. Les membres du collège 7 sont des habitants de Paris.

Chapitre 2 : statut des conseillers

Les conseillers-ères sont désignés-es pour 3 ans, renouvelables une fois, à compter du jour de l'installation du CGF. Au terme de cette période, la Maire de Paris procédera à de nouvelles désignations sur la base des propositions des organismes et associations membres du CGF. En cas de démission ou de toute autre cause d'absence prolongée d'un-e conseiller-ère, son ou sa remplaçant-e sera désigné-e selon ces mêmes modalités et pour la période qui court jusqu'à la fin du mandat initial.

Les fonctions de conseillers ne sont pas rémunérées. Toutefois, les frais engagés pour participer aux travaux du Conseil sont remboursés sur justificatifs.

Les fonctions de Conseiller-ère sont incompatibles avec tout mandat électif politique qui s'exerce en totalité ou en partie sur le ressort du territoire parisien.

Chapitre 3 : la présidence, les vice-présidences et le bureau du CGF

Il est instauré une co-présidence à la tête du CGF. Les deux co-présidents (un homme et une femme) sont élus lors de la première séance plénière par les conseillers à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents. Au cas où un premier vote de l'assemblée ne permet pas d'atteindre cette majorité qualifiée, un deuxième vote a lieu à la majorité absolue des membres présents.

Lors de cette première séance, chaque collège propose un et/ou une vice-présidente, cette proposition est entérinée par le vote du Conseil à la majorité absolue des conseillers et conseillères présents. Si cette majorité n'est pas atteinte, un second vote a lieu à la majorité simple.

Chapitre 4 : ouverture du Conseil à des personnalités extérieures : le médiateur de la VP

Le Conseil et les commissions peuvent décider d'inviter des personnalités extérieures pour participer à une séance plénière ou aux travaux des commissions. Cette invitation est validée par le bureau, et, en cas de désaccord, par la co-présidence.

Le Médiateur de la Ville de Paris a le statut de membre invité permanent, il peut être autorisé à s'exprimer mais ne prend pas part aux votes.

Titre II: saisine et auto-saisine du Conseil

Le CGF est saisi :

- a) par la Maire de Paris,
- b) par auto-saisine en lien avec les commissions sur proposition du bureau du CGF, ou du tiers des conseillères et conseillers.
- c) par au moins 5 000 parisiennes et parisiens par l'intermédiaire d'une pétition ou d'une e-pétition ;
- d) par les groupes politiques du Conseil de Paris. Chaque groupe peut proposer des sujets dans la limite d'une saisine tous les deux ans.
- e) par le médiateur de la Ville de Paris.

Le bureau du CGF inscrira les sujets à l'ordre du jour en fonction de ses moyens.

Titre III: organisation et fonctionnement du CGF

Chapitre 1 : organisation

Le bureau : *il est composé des deux co-présidents et des co-vice-présidents-es issus des collèges, chaque collège disposant d'une voix.* Au sein du bureau, la présidence est assistée par le secrétariat général du CGF.

Le bureau établit l'ordre du jour, le calendrier des séances plénières et celui des commissions. Il arrête la liste des personnalités extérieures invitées par le Conseil.

Le bureau se réunit à l'initiative d'au moins un des deux co-présidents ou deux vice-présidents.

Le bureau est réuni afin de décider notamment :

- de l'inscription des sujets qui feront l'objet d'un avis du Conseil,
- de l'ordre du jour de chaque réunion,
- de la tenue de réunions supplémentaires,
- de l'audition de personnalités qualifiées, membres ou non du Conseil,
- de l'organisation de déplacements ou visites susceptibles de participer du travail du Conseil,
- de l'organisation de conférences thématiques citoyennes.

Le Conseil des Générations Futures peut, dans la limite des moyens mis à sa disposition, prendre des initiatives de nature à éclairer ses travaux, notamment en consultant un plus grand nombre de Parisiens (enquête, sondage, conférence de consen-

sus, évènement, ...) ou en étudiant des expériences menées par d'autres collectivités, en France ou à l'étranger. Il peut recourir à tous moyens électroniques (site dédié, plateforme interactive, réseaux sociaux, ...).

Chapitre 2 : Procédures de vote

Chaque conseiller ou conseillère présent dispose d'une voix, aucune procuration n'est possible.

Les co-présidents disposent chacun d'une voix prépondérante qu'ils peuvent utiliser pour départager les votants lors d'un vote en assemblée plénière ou d'un vote au sein du bureau.

Les avis du CGF sont adoptés à la majorité simple des conseillères et conseillers présents. Les conseillers peuvent présenter des propositions d'amendement qui donnent lieu à débat et à vote à la majorité simple des conseillères et conseillers présents. Un vote ne peut intervenir en séance plénière que si au moins 41 conseillères et conseillers sont présents.

Les votes se font individuellement à main levée ou par collège. L'élection des co-présidents peut avoir lieu au scrutin secret si l'assemblée en décide à la majorité simple.

Chapitre 3 : les travaux du CGF

Un rapport annuel de l'activité du CGF est remis à la Maire de Paris et au Conseil de Paris tous les ans. Les avis du Conseil sont publiés sur le site intranet de la Ville de Paris et adressés aux conseillères et conseillers de Paris, ils sont présentés en commissions thématiques ou au Conseil de Paris.

Le CGF a vocation à donner des avis sur les sujets dont il est saisi ou se saisit et peut faire appel à une expertise extérieure. Les débats en séances plénières sont préparés par des travaux en Commissions d'étude dont le nombre simultanément ne peut excéder cinq.

Il n'est pas institué de commissions permanentes. Lorsqu'il est saisi d'une demande d'avis, le bureau du CGF propose au Conseil la constitution d'une ou plusieurs commissions thématiques qui prépareront les débats de l'assemblée plénière qui statuera sur l'avis.

Les collèges seront représentés à parité au sein des commissions qui désigneront leur président et leur rapporteur. A défaut d'accord, les rapporteurs seront désignés à la majorité simple des présents par le bureau du CGF. Les conseillers sont assistés par le secrétariat du CGF dans leurs travaux.

Les commissions présenteront des notes de cadrage préalables sur les thèmes dont elles sont saisies, ces orientations seront approuvées par le CGF, ou par le bureau en l'absence de réunion plénière proche. Lorsqu'un avis est émis par le CGF après auto saisine, l'avis est accompagné d'un rapport. Les avis du CGF font l'objet d'une publication dans les mêmes conditions que le rapport annuel.

Les séances plénières : Le CGF se réunit en assemblée plénière au moins deux fois par an sur convocation des co-présidents. Les convocations et l'ordre du jour sont envoyés aux conseillers au moins 10 jours avant la date de la tenue de la réunion.

Si des questions doivent être soumises aux conseillers, les documents y afférents et les conclusions des commissions d'études ayant travaillé sur ces questions sont envoyés aux conseillers au moins 15 jours avant la date de l'assemblée. L'envoi des documents par messagerie électronique est privilégié.

Les co-présidents exercent la police de l'assemblée et président aux débats dans le respect de l'ordre du jour des séances arrêté par le bureau du CGF.

Lors de chaque séance plénière du CGF, un secrétaire de séance issu d'un des collèges est nommé, chaque collège ayant vocation à désigner un secrétaire à tour de rôle.

Les séances plénières du CGF sont ouvertes au public dans le respect des conditions d'accès propres à l'Hôtel de ville de Paris.

Chapitre 4 : budget et moyens du CGF

Le CGF est rattaché pour les modalités pratiques de son fonctionnement au Secrétariat Général de la Ville de Paris qui met à sa disposition les ressources humaines nécessaires à son fonctionnement. Une ligne budgétaire est prévue au budget de Paris pour assurer le fonctionnement du CGF.

Chapitre 5 : Adoption et modification du règlement intérieur

Le règlement du CGF est adopté en assemblée plénière à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents, il est modifié dans les mêmes conditions.



Commission économie du partage

« 6 propositions pour construire
une économie collaborative responsable à Paris »

Octobre 2017

Une définition de l'économie collaborative retenue



OUISHARE

L'économie collaborative regroupe
l'ensemble des pratiques et des
modèles économiques basés sur **des
structures horizontales et des
communautés** et qui transforment la
façon dont **on vit, crée et travaille**

- Des modèles qui ne sont pas forcément digitaux
- Mais le digital accélère la diffusion de cette nouvelle
économie

Un sujet large et ambitieux



→ Des pratiques pour certaines déjà anciennes mais accélérées par le digital

Les chantiers prioritaires identifiés par la Commission



→ Des chantiers qui s'inscrivent dans une logique de réduction des inégalités et de construction d'une ville plus inclusive

→ La Ville de Paris est légitime à agir sur ces sujets et dispose des capacités d'action

LA FRACTURE COLLABORATIVE

La fracture numérique touche aussi les Parisiens

257 structures et 1 400 usagers interrogés en 2016 :

- ▶ clubs seniors
- ▶ agences et centres sociaux de la CAF
- ▶ Pôle Emploi
- ▶ mission locale, etc.

WETECHCARE

20%

des usagers interrogés ne sont pas en mesure
d'utiliser le numérique en toute autonomie

La Ville de Paris a pris des engagements en faveur de l'inclusion numérique

Volet risque



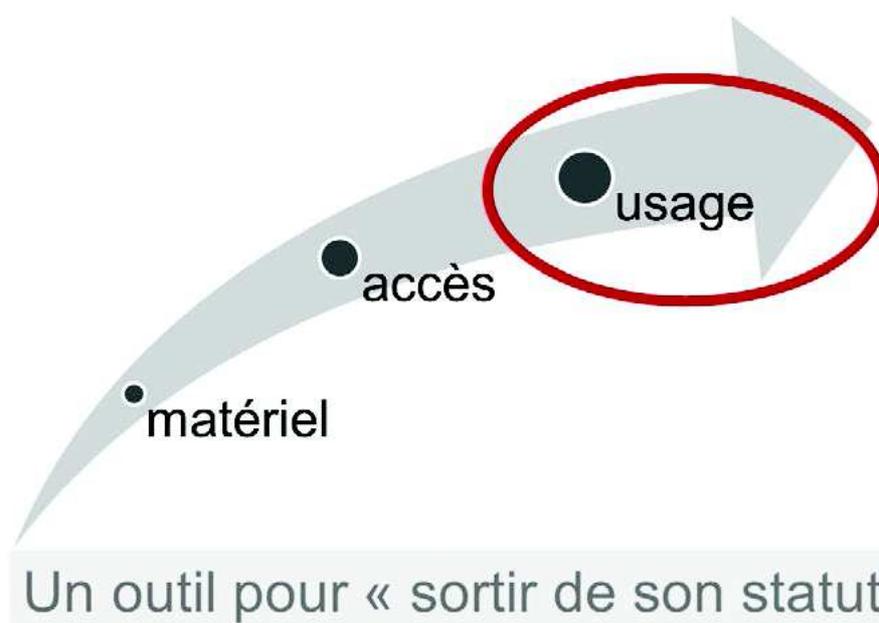
La stratégie parisienne d'inclusion numérique a été lancée par la Ville de Paris en janvier 2017

- 1 Accompagner et aider les publics dans leurs démarches en ligne
- 2 Apporter une formation menant à l'autonomie numérique
- 3 Permettre à chacun d'avoir accès aux outils numériques

Plan d'action prévu pour l'année 2017 et désignation des territoires pilotes
(13 arr. et DST Est, 11e, 12e, 20e)

Au-delà de la fracture numérique, la « fracture collaborative » est un enjeu pour la Ville de Paris

Volet risque



► L'économie collaborative peut permettre à chacun de « sortir de son statut »

Les atouts de l'économie collaborative	Exemples d'initiatives issues de l'économie collaborative
Lutter contre l'exclusion et renforcer le lien social	
Démocratiser l'accès au marché et aux opportunités économiques	
Aider les citoyens à faire des économies	
Améliorer la qualité de vie	

NOS PROPOSITIONS POUR LUTTER CONTRE LA FRACTURE COLLABORATIVE

Nos propositions phares

Volet risque

FORMATION

Proposition 1 : Concevoir une démarche pédagogique
« les bénéfices de l'économie collaborative pour mon quotidien ? »
avec des canaux de distribution adaptés

Par ex., un guide thématique distribué largement :

- ▶ **Par les travailleurs sociaux** : avec à l'appui une formation leur étant destinée pour qu'ils puissent accompagner les publics les plus vulnérables
- ▶ **Par des réseaux d'ambassadeurs** : des missions de services civiques à imaginer ?

→ **Une étude ciblée** permettrait par ailleurs de mieux comprendre les ressorts socio-économiques de la fracture collaborative et de répondre aux besoins des publics concernés

ANCORAGE LOCAL ET PHYSIQUE

Proposition 2 : Développer un réseau de « points collaboratifs » physiques au sein de l'espace public

- ▶ Un **maillage de proximité** en s'appuyant sur des lieux existants (Maison des associations, PIMMS* et/ou les bus mobiles de la Ville)
- ▶ 4 objectifs:
 - ▶ Favoriser **l'accès** et les **usages** des pratiques collaboratives ;
 - ▶ Offrir de la **visibilité** aux initiatives collaboratives ;
 - ▶ **Centraliser** l'information ;
 - ▶ Favoriser les **échanges** entre les différents publics et acteurs

**Point Information Médiation Multi Services*

ACCESIBILITE ET HANDICAP

Proposition 3 : Favoriser l'accessibilité des services aux personnes en situation de handicap

La Ville de Paris doit porter l'attention des acteurs de l'économie collaborative aux **problématiques d'accessibilité** de leurs services aux personnes situations de handicap à travers :

- des programmes de sensibilisation
- des programmes de formation

**Volet
opportunité**

LES SERVICES COLLECTIFS COLLABORATIFS

Une accélération de la coproduction des services permise par le digital, notamment les applications

**Volet
opportunité**

**Déchets
encombrants**

Co-voiturage

**Aide aux personnes
fragiles**

- ▶ **Une logique d'auto-organisation de services qui transforment les villes « par le bas »**

- ▶ **Des initiatives qui peuvent servir l'intérêt général**

- ▶ **Pour les municipalités**
 - ▶ **Rendre leur ville plus collaborative**

 - ▶ **Inventer des articulations entre logique top-down et approche bottom-up**

- ▶ **Pour les citoyen(e)s**
 - ▶ **des nouveaux services collectifs mieux adaptés à l'évolution des usages et des attentes**

 - ▶ **des services complémentaires aux services publics**

 - ▶ **lien social**

 - ▶ **revenus**

NOS PROPOSITIONS SUR LES SERVICES COLLECTIFS COLLABORATIFS

Nos propositions phares

Proposition 4 : les « journées des défis collaboratifs »
s'appuyer sur la créativité de l'économie collaborative
pour relever les grands défis sociaux de la Ville

- ▶ **Des défis sur les grandes thématiques sociales :**
 - ▶ **Emploi**
 - ▶ **Logement**
 - ▶ **Isolement & exclusion**
 - ▶ **Handicap...**

- ▶ **Cette journée des défis pourrait prendre la forme d'un Hackathon ou s'inspirer du modèle d'appel à projets similaire à celui de « Réinventer Paris »**

- ▶ **A terme, la Ville de Paris doit amorcer une réflexion sur les outils juridiques adaptés pour promouvoir les projets les plus prometteurs**

**Proposition 5 : favoriser le dialogue
entre la Ville de Paris et les acteurs de l'économie
collaborative
en créant un « guichet unique »**

NOS RECOMMANDATIONS SUR LES BONNES PRATIQUES

L'économie collaborative fait face à des critiques dans le débat public



Modèle social ?

Partage de la valeur ?

Précarisation ?

Concurrence déloyale ?

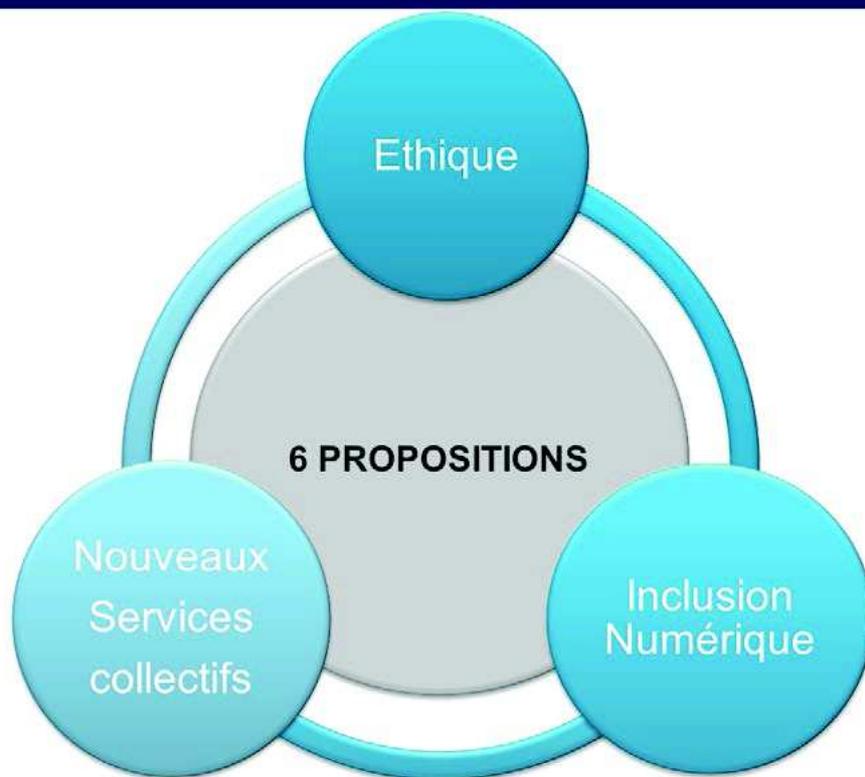
→ Pour assurer le développement d'une économie collaborative responsable et inclusive, il est indispensable de promouvoir des pratiques vertueuses

Nos propositions sur la promotion des bonnes pratiques

Proposition 6 : Elaborer une grille d'analyse des pratiques de l'économie collaborative

Nos propositions sur la promotion des bonnes pratiques

- ▶ **La Ville de Paris doit élaborer une grille d'analyse pour promouvoir les bonnes pratiques en matière d'économie collaborative**
 - ▶ **Partage de la valeur ajoutée, création d'emploi, renforcement du lien social, etc.**
- ▶ **Cette grille d'analyse pourrait prendre la forme d'un label ou encore d'une charte.**



MERCI !

Rédaction / Roberte Amiel / CGF

Mise en page / DICOM / Mission communication interne

Janvier 2018